

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 837-2013/ARR/DIMEN

du : 28 MAR. 2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairie	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une Centrale d'enrobage de bitume par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE située au Carrefour des rues Newton et Descartes Ducos - commune de Nouméa

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud ;
Vu la demande déposée le 18/07/2011, complétée le 22/10/2012, le 31/01/2013 et le 25/02/2013, par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de NOUMEA une enquête publique relative à l'exploitation, par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, d'une Centrale d'enrobage de bitume, sise Carrefour des rues Newton et Descartes Ducos.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du mercredi 22 mai 2013 et clôturée le mardi 11 juin 2013 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Alain BARATEAU, officier supérieur de gendarmerie retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa de 8 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

- le mercredi 22 mai 2013
- le lundi 27 mai 2013

Il y assurera également une permanence le le mardi 11 juin 2013 de 12 heures à 15 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91 65 25).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de NOUMEA (téléphone : 27 31 15) – Centre Ville, 16 rue du Général Mangin, de 07 heures 15 à 15 heures 30.

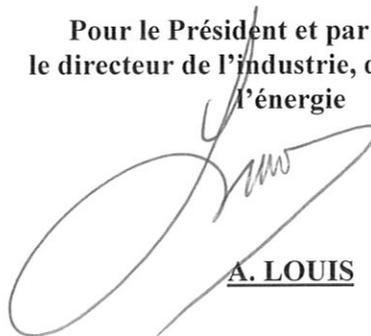
Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Pour le Président et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie**



A. LOUIS